

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 18 DECEMBRE 1849.

No. 26.

CORRESPONDANCE.

Correspondance Lyonnaise.

Lyon le 16 novembre 1849.

Si malgré votre éloignement vous pensez quelque fois à notre immortel Lafontaine et à ses incomparables fables, il doit vous souvenir de cette montagne en mal d'enfant qui jetait d'innombrables clameurs et poussait d'horribles cris; ses compagnons l'environnaient, et la race noire du genre humain crut qu'elle accouchait sans nul doute d'une cité beaucoup plus grosse que Paris. Enfin l'heure sonne et la montagne accoucha... d'une souris!... si ma mémoire ne me fait défaut, il me semble que depuis le mois de mai il était hautement question de nous gratifier d'un ministère modèle. Dans l'assemblée, dans les cercles, dans les salons jusque sous les portiques de l'église on discutait à quelle haute intelligence, à quelle brillante renommée on donnerait tel ou tel portefeuille. On allait jusqu'à parler de Thiers, Montalembert, Molé, St. Priest; de plus audacieux proclamaient déjà Berryer, Laroche-Jacquelin et Noëlet, tous les jours c'étaient de nouvelles listes immédiatement jetées au vent; on attendait avec impatience l'apparition du *Moniteur* croyant toujours y trouver la composition du nouveau ministère; mais tout était sourd et muet et chaque jour les ministres qu'on aurait tant voulu voir occuper la place à d'autres riaient plus malignement et plus joyeusement. Enfin de guerre lasse, les partisans des nouveaux ministres à enfanter cessèrent leurs laborieux travaux et surtout depuis le vote du 26 octobre accordèrent paix pleine et entière au ministère Barrot, Dufaure etc. Et de tant de bruit, comme dit la fable, il n'en sortit que du vent. Mais voilà que Louis Napoléon se leva le 31 octobre de très mauvaise humeur contre qui?... les mauvais langues disent que c'est contre ses ministres. Il prend les bottes et la pose de son oncle, fait tapage, et dit quasi jusqu'à ce jour on l'a pris pour un zéro il n'en sera pas ainsi à l'avenir. Il ne rumina rien moins que de tenter un autre 18 brumaire, mais ses familiers s'y opposent quand à présent. Son premier acte de cette journée mémorable est de renverser d'un coup de pied son ministère, de faire en comble, parce qu'il n'a pas voulu soutenir la politique de sa lettre, violenter le pape et puis s'efforcer pour le laisser briller dans tout son éclat du nouveau de l'empereur... Son second acte est d'envoyer son fameux message à l'assemblée législative pour bien faire connaître sa façon de penser, et puis pour blâmer la droite aussi bien que la gauche, que le centre et la montagne, au point qu'aucun membre n'en est content. Puis il se choisit ses ministres parmi les illustrations inconnues et ignorées, tous amis et partisans de sa personne et parfaitement consentant à s'effacer pour le laisser dominer... Heureuse France, heureux président, heureux ministres!!! Il faut en convenir que nos anciens ministres ont été assez brusquement chassés (c'est le mot). M. Olivier Barrot était si loin de s'y attendre, que pour l'installation de la magistrature il avait commandé un riche souper, un splendide dîner, et rattaché le discours qu'il devait prononcer. Ce pauvre M. Dufaure avait eu la veille une rude guerre à

soutenir à l'occasion de l'état de siège à Lyon et villes voisines; la montagne avait préparé toutes ses batteries; tous les rouges étaient à leur poste, tandis que les blancs de la droite étaient presque vides. Dès les premières paroles, elle a lancé toute l'artillerie de ses interruptions et outrages. Une chose incroyable à contempler, c'est la continuité infatigable d'audace et de fureur de ces hommes. Je n'aurais jamais cru qu'ailleurs que dans les maisons de fous furieux, il put se rencontrer des créatures humaines capables de se maintenir dans cet état violent d'exaltation, toujours l'injure et la menace à la bouche. L'immense majorité de l'assemblée manifeste son dégoût pour ses allures sauvages; M. le président Dupin éprouve toute la verve de sa parole acérée pour stigmatiser ces cris et ces gestes qui deshonorent la civilisation Française. Rien ne fait, et ces hommes n'en paraissent que plus audacieux et plus menaçants. Une bande de loups affamés n'est pas plus acharnée après sa proie que ne l'étaient ce jour là les montagnards après M. Dufaure. Les paroles les plus ignobles tombaient comme la grêle sur la tête du ministre. Pauvre M. Dufaure! il rêva la réalisation d'une république honnête, morale, polie, juste et libre, avec des républicains qui méprisent la justice, la liberté, l'ordre, la loi, la religion, et qui ne conçoivent l'être républicain que comme l'être de la destruction universelle. Quand on a chaque jour sous les yeux la figure, les gestes, les cris, les sentiments et les pensées des montagnards qui sont les chefs de la démagogie Française, on est plus que jamais convaincu que le triomphe même momentané de cette démagogie, produira le même résultat que ces invasions de barbares qui laissent après eux des torrents de sang, la famine et la ruine... Le renvoi assez injuste des ministres du 20 décembre, le message du président, et sa nouvelle combinaison ministérielle nous font entrer dans une nouvelle phase, qui est évidemment pleine de périls pour lui et pour la France, mais comme il ne faut rien préjuger d'avance, attendons les événements; interrogeons nous sur la conduite à tenir, et ce qu'il faut faire pour sauver une fois pour toutes notre pays des aventures. A un autre jour les réalisations. — La cérémonie de l'installation de la magistrature républicaine à eu lieu à Paris le 3 courant en présence d'un immense concours. Toutes nos sommités magistrales, et dignitaires sont allés s'inspirer de vieux et nobles souvenirs dans la sainte chapelle, où la messe a été célébrée par Mgr. l'archevêque de Paris. Puis des discours ont été prononcés, plus ou moins beaux les uns que les autres. Tous ceux qui ont assisté à cette cérémonie ont remarqué l'accentuation énergique avec laquelle M. Louis Napoléon a prononcé son discours. Cette accentuation est la venue encore plus forte à la fin, quand il a dit aux magistrats de reporter dans leur département la conviction que nous étions sortis de l'ère des révolutions. Hélas! il est triste de le dire, la même parole a été dite aussi par l'empereur, par la restauration, et même par Louis Philippe, et toujours les révolutions sont revenues plus subversives, plus dévastatrices et plus terribles. M. Louis Bonaparte aurait-il donc la prétention d'être meilleur prophète que ses devanciers? Je crois bien qu'ils se trompent, surtout si j'en juge d'après les allures des

journaux rouges et des sociétés secrètes. Ce n'est surtout pas à la veille d'un conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et d'une division au sein de la majorité, qu'il faut parler avec tant d'assurance. Le temps nous apprendra si le président a raison d'avoir une si grande confiance en l'avenir. Pour moi aussi bien que pour tous les catholiques de France, notre confiance n'est qu'en Dieu qui chaque jour semble déjouer tous les projets des hommes pour leur faire sans doute comprendre leur impuissance à établir quelque chose de stable, et à raffermir l'ordre et la religion si profondément ébranlés. — Honneur, mille fois honneur, à notre gouvernement d'avoir fait exécuter le vœu si ardent de l'immense majorité des Français en faisant restaurer la Ste. Chapelle fermée et détournée depuis si longtemps de son but primitif. Ça été une bien belle inspiration que celle d'avoir marqué l'installation de la magistrature par la nouvelle inauguration de ce St. temple qui rappelle les plus glorieux souvenirs de notre histoire par dessus les quels plane celui du saint et héroïque roi qui fut à la fois magistrat et législateur, et pour lequel l'amour du peuple reconnaissant ne trouva pas de plus beau titre que celui de roi justicier! Ce beau monument a été admirablement restauré sur les dessins originaux, de sorte qu'il est aujourd'hui la copie fidèle de ce qu'il était du temps du roi saint Louis. Les artistes qui ont exécuté ce beau travail ont fait un véritable coup de maître. On sort de la sainte chapelle ravi, enchanté et plein d'un souvenir respectueux pour son saint fondateur. Le 4, Mgr. l'archevêque de Paris a inauguré dans l'église de l'ancien monastère des Carmes l'Institut des Frères Prêcheurs, rétabli en France par le R. P. Lacordaire. Il a entonné le *Veni Creator*; puis il est monté à l'autel ayant à sa droite le Père Lacordaire, il a prononcé une allocution sur le but du rétablissement de l'ordre de saint Dominique dans la capitale et spécialement dans les bâtiments vénérés du monastère d'abord sanctifié et par sa destruction et par le martyre généreux des membres du clergé français massacrés en 1793. Après le *Credo*, l'illustre orateur de Notre-Dame est monté en chaire, où il n'a peut-être jamais mieux laissé voir tout ce qu'il y a de brillantes, et d'heureuses inspirations dans son âme sacerdotale. Il a noblement enseveli dans la simplicité de sa parole, tout ce que son âme renfermait de joie et de bonheur. L'illustre dominicain a terminé son discours par les actions de grâces qu'il a adressées à Mgr. l'archevêque de Paris, lequel, a-t-il dit, montre à cette heure autant de courage que d'ardente foi, en *se tenant ainsi dans la tempête et l'orage*, et en osant présider au rétablissement d'un ordre religieux, quand tout chancelle sur le sol politique, et qu'il semble que rien n'est plus assis que le tombeau. Les glorieux souvenirs du sacerdoce, ses martyrs de la foi et de la charité; l'illustre de Quelen, l'immortel Affre, n'ont pas été oubliés; à tous, il payé un tribut d'éloges de tant de courage et de tant de vertu... Le rétablissement des Frères Prêcheurs en France est d'un bon augure; nous espérons que ces saints et dévoués athlètes de la foi et de la charité ramèneront beaucoup de cœurs à Dieu; saint Dominique a fait de bien grands prodiges parmi les Albigeois, espérons que la bénédiction du Très Haut descendra sur tant de si bons desirs de faire le bien. L'as-

semblée législative vient de commettre une faute bien considérable, et que tous les amis éclairés de la France ne déplorent jamais assez. Le vote sur la loi de la liberté d'enseignement présenté par M. de Falloux a été rejeté par 307 voix, contre 303 qui voulaient la dissection immédiate! Quatre voix seulement de majorité!... On dirait vraiment que notre pauvre société qui se débat sous les griffes du socialisme qui commence à l'étreindre, veut, jusqu'au dernier moment refuser d'accepter le remède que l'on offre à ses maux. Ah! la majorité a commis une grande faute en se divisant; du moins le centre en votant avec la gauche et la montagne... L'université si mal traitée par M. de Falloux se trouve bien vengée, consolée et rassurée sur le maintien de son monopole, et quand elle se trouvera en présence du nouveau ministre des cultes M. Parrien, elle pourra cette fois faire entendre des paroles de joie, de félicitation et d'espérance. Aussi est-elle de joyeux humeur, elle nargue avec ironie tous les défenseurs de la liberté d'enseignement et dit qu'elle est prête à empiéter de plus en plus. Elle n'a certes pas fait de bien beaux cadeaux à notre pauvre France depuis qu'elle est toute puissante. Qui nous pervertit nos enfants, les rend athées, méprisant les lois divines et humaines si ce ne sont nos collègues qui fourmillent de professeurs immoraux et impies. Qui sème l'agitation et le socialisme au sein de nos bourgades et de nos villages, si ce ne sont nos instituteurs primaires. Et tout cela est nommé par l'université, choisi par elle, envoyé par elle, et il faut absolument si on veut être capable de quelque chose, passer par ses griffes sans quoi on n'est capable de rien, aurait-on dix fois plus de science que les antécédents universitaires... On ne peut prévoir quelles seront les conséquences de ce vote touchant les rapports entre les différentes nuances de la majorité, mais on peut bien se demander à quoi se réduit la prétendue union du parti modéré, si, du moment où il s'agit de prendre quelque mesure favorable à l'ordre moral, des fractions de ce parti croient qu'il leur est permis de voter avec les montagnards. Maintenant que dire à ces gens aveugles qui veulent le salut de la société actuelle, et qui ne veulent pas prendre les moyens propres à la sauver? Quels enseignements leur faut-il encore? Si les progrès du socialisme, si les catastrophes effroyables qui sont venues assaillir la société, si toutes les discussions humbles qui ont eu lieu de leur part ont ouvert les yeux, qui est-ce qui leur ouvrirait? Plaignons les, ah! plaignons-les grandement, plaignons la France d'avoir des hommes qui persistent avec tant d'opiniâtreté dans leur endurcissement et prions Dieu qu'il nous prenne en pitié.

Il paraît qu'une majorité parlementaire, compacte, unie, est une gêne pour M. Louis Bonaparte. Aidé de ses familiers il est parvenu à contribuer à la démission par le vote de la loi d'enseignement; cette division va servir probablement ses projets. Aussi, avec un peu d'attention, il est facile de voir qu'il s'opère un grand travail dans certaines fractions de l'assemblée depuis le message. Les membres de la droite restent seuls toujours fermes dans leurs convictions et dans le droit national; mais du centre et de la gauche un certain nombre se détache les uns du tiers-parti, les autres de l'Orléanisme pour se joindre au noyau purement bonapartiste. La majorité s'affaiblit, et se divise; la montagne et la gauche se renforcent par l'adjonction de la portion la plus considérable et la plus énergique du tiers-parti, qui tend à disparaître pour se fondre, comme les hommes du *National*, dans la démagogie. On voit partout un travail de décomposition qui ne profite qu'à l'anarchie, à la révolution, à la ruine sociale, par suite de la mollesse, de l'incertitude du défaut de foi, de la désertion des hommes qui devraient être les gardiens vigilants, les protecteurs énergiques, les propagateurs intelligents des principes de vie morale, politique et sociale. On devrait pourtant bien songer que les rouges n'attendent qu'une division dans le parti modéré pour fondre sur notre société et nos institutions comme des saavages altérés de carnage et de ruines. Il est vrai que le président a fait organiser la police sur de nouvelles bases. M. Rebittat, si dévoué à la France, mais non au président, passe général de brigade, il est remplacé par M. Carlier dont la domination est très désagréable aux rouges.

Le personnel des agents est augmenté, beaucoup de hauts fonctionnaires bonapartistes se décident à être espions, en sorte que tous les employés du gouvernement auront tout lieu de se défier les uns des autres. Est-ce donc avec cette organisation de la police que M. Louis Bonaparte prétend pouvoir faire bonne et fructueuse chasse au socialisme. Suivant lui, le socialisme n'est qu'une mousse à la surface de la société, mais non une lèpre. Son illusion est grande, et je ne lui donne pas un an avant qu'il puisse s'en convaincre. Le jour anniversaire du 18 brumaire (9 novembre) de glorieuse mémoire pour l'ancien empereur, les rues et places de Paris ont été sillonnées par les troupes qui se rendaient au Champ-de-Mars pour une revue. Il n'en fallait pas tant pour mettre en circulation les bruits les plus étranges. La facilité avec laquelle ils se produisent prouve combien la bassesse de l'esprit public est prête pour une dictature quelconque, soit impériale, soit socialiste. Il n'y a plus que le choix entre l'une des deux, par suite de l'abdication d'union de la majorité parlementaire. Les familiers de l'Elysée disent que ce n'est pas prêt. Dans les couloirs de l'assemblée, dans les réunions publiques on entend parler de l'anniversaire du 10 décembre pour cette restauration. Nous voilà donc en plein bas empire... Et nous nous demandons comme les Grecs de Constantinople, les Romains d'Italie, les Gaulois de Paris, si nous tomberons sous le sabre d'un soldat parvenu, ou sous la furie des barbares! La voix donc qui approche cette glorieuse fin de nos soixante années de révolution! Pauvre peuple français! pauvre vieille gloire de la France, que devenez-vous, où allez-vous? Une personne toujours très-bien informée me donne des renseignements sur les dispositions de l'empereur de Russie relativement à une restauration impériale en France. Un ami intime de cette personne s'est trouvé au mois de septembre dernier à Varsovie avec l'empereur Nicolas et le général Jarnovic. Dès sa première entrevue avec notre ambassadeur, le czar s'est expliqué très-franchement sur ses dispositions à l'égard de la république et du président. « Je suis prêt, a dit l'autocrate, à vous soutenir dans tout ce que vous ferez pour l'ordre et la justice; mais je n'aurai plus les complaisances dont je me repens d'avoir usé

FEUILLETON.

Décret Impérial du 17 mars 1848 portant organisation de l'Université, (Napoleon) etc. etc.

Titre Ier. Organisation générale de l'université.

Art. 1er. L'enseignement public, dans tout l'empire, est confié exclusivement à l'université.

Art. 2^e. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'université impériale et sans l'autorisation de son chef.

Art. 3^e. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement, sans être membre de l'université impériale, et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins l'instruction dans les séminaires dépend des Archevêques et Evêques, chacun dans son diocèse. Ils en nomment et révoquent les directeurs et professeurs. Ils sont seulement tenus de se conformer aux règlements pour les séminaires, par nous approuvés.

ECOLES EN GENERAL.

Le décret du 17 mars 1808, qui défend d'ouvrir un établissement quelconque d'instruction sans l'autorisation préalable de l'université, est applicable même à une école de langues, vivantes et de droit commercial; 14 février 1832, Lyon. D. P. XXXII, 11, 159.

Celui qui reçoit chez lui des enfants de différentes familles pour leur enseigner la lecture et l'écriture est réputé tenir une école publique; dès lors, il est punissable des peines prescrites par la loi, s'il n'avait pas de brevet délivré par l'université, qui l'autorisait à tenir cette école. Il importe peu qu'il n'ait pas eu de sa part envoi de prospectus, enseignement écrit ou indicatif de l'école. Décr. du 17 mars 1808, art. 2. 15 novembre 1811, art. 54, 56. 1er juin 1827. D. P. XXVII, 1, 262.

De même une école est publique dans le sens de la loi, et par conséquent a besoin d'être autorisée toutes les fois que des enfants ou des jeunes gens de différentes familles se réunissent habituellement dans un local commun, dans l'objet de se livrer à l'étude, soit des lettres, soit des sciences; le mot *publiquement* n'étant employé dans la loi que par opposition à l'enseignement domestique et privé, il importe peu qu'il n'y ait pas eu, de la part du maître, distribution de prospectus, enseignement écrit ou indicatif de l'école. 10r juin 1827. D. P. XXVII, 1, 486.

De ce qu'une école où se réunissent les enfants de plusieurs familles pour l'étude des sciences serait clandestine, cette circonstance aggravante ne détruit point le caractère de publicité de l'école résultant de la réunion d'écoliers de différentes familles. Décr. 17 mars 1808, art. 2. 15 novembre 1811, art. 54 et 56. Même arrêt.

Décidé encore que le fait, de la part d'un individu, d'enseigner dans sa maison les éléments à des enfants de différentes familles, cons-

titue la tenue publique d'une école, laquelle a besoin d'être autorisée, même quand il s'agit constaté en fait que des enfants au nombre seulement de sept, trois étaient reçus à titre de pensionnaires, plutôt à cause de leur mauvaise santé qu'à cause de l'enseignement, et les quatre autres étaient reçus par cet individu comme externes, par affection pour leurs parents, sans rétribution, et encore bien qu'aucun enseignement n'indiquât la tenue d'une école. Décr. du 17 mars 1808, art. 2. 15 novembre 1811, art. 54, 56.

C'est tenir une école publique que de réunir dans un cours gratuit et libre des individus de différents âges, pour leur enseigner la lecture, l'écriture, le calcul, et même le latin et le grec; en conséquence, doivent être appliqués à une réunion de ce genre, les art. 56 et 57 du décret de 1811. 5 juillet 1832. Aix. D. P. XXXII, 11, 152.

De ce que les desservants ou curés de campagne peuvent se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits séminaires, après déclaration préalable au recteur de l'académie, il ne résulte pas qu'il leur soit permis de tenir, sans autorisation universitaire, un établissement dans lequel ils admettraient une vingtaine d'élèves, dont quelques uns seraient même une rétribution. Décr. 15 novembre 1811, art. 54. 15 mars 1833, Lyon. D. P. XXXIII, 1, 182.

Jugé encore dans la même affaire, après un renvoi, qu'aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne peut être formé sans autorisation préalable et *et sans être sou-*

mis au régime universitaire, aux termes de l'art. 2 du décret du 17 mars 1808 et de l'art. 14 de celui du 15 novembre 1811: les exceptions établies par les ordonnances des 5 octobre 1814, 16 juin 1828, 27 février 1821 ne s'appliquent pas à une école dirigée par un curé, où une rétribution est perçue, et où, sous prétexte de former des enfants de cœur, on enseigne à un certain nombre d'externes tout ce qui est nécessaire pour les faire admettre dans un petit séminaire. 18 décembre 1833. Rion. D. P. XXXIV, 1, 68.

De même le curé, qui, sans autorisation universitaire, tient un établissement dans lequel il admet plusieurs élèves, est passible de peines portées par l'art. 56 du décret du 15 novembre 1811. C. C. 18 Jéc. 1833. S. 1, 1833. 7 mars 1834. C. C. D. P., XXXIV, 1, 223.

Ces peines sont applicables au fondateur de tout établissement où l'on reçoit un instructeur quelconque, et spécialement à un curé qui tient chez lui plusieurs jeunes gens, encore bien qu'il se borne à leur donner l'instruction indispensable pour remplir les fonctions d'enfants de cœur et les charges simplement du service de sa paroisse, sans percevoir d'eux aucune rétribution. Même arrêt. (Cet arrêt est important, il a jugé après deux cassations prononcées en audience solennelle par arrêts, l'un du 18 décembre 1833 contre un arrêt de la cour royale de Rion; l'autre du 15 décembre 1834 contre un arrêt de la cour royale de Dijon; l'arrêt que nous rapportons adopte l'avis de la cour de cassation.)

RETRIBUTION UNIVERSITAIRE.

La rétribution annuelle à laquelle les maîtres de pension et instituteurs ont été assujettis, au profit de l'université par le décret du 17 septembre 1808, ne s'est pas trouvée supprimée par suite du décret du 15 novembre 1811, qui leur interdit la faculté de recevoir des élèves à demeure, au-dessous de l'âge de neuf ans, à moins que le lycée ou le collège ne soit au complet. 21 août 1815. C. C. D. A., XII, 784. D. P. XVI, 1, 42.

La rétribution universitaire a toujours dû, même après les ordonnances des 17 février et 15 août 1815, être de vingtième du prix de la pension des élèves, conformément au décret du 17 septembre 1808, et non pas seulement au vingtième des frais d'études. 1831. Paris. D. P., XXXI, 11, 251.

Celui qui ouvre une école d'instruction avant d'y avoir été autorisé est soumis à payer la rétribution universitaire, non seulement depuis cette autorisation, mais encore depuis l'ouverture de son école. 14 février 1832. Lyon. D. P. XXXII, 11, 159.

L'ancienne académie, et spécialement celle de Dijon, supprimée par le décret du 8 août 1793, n'est point représentée par la nouvelle académie de la même ville; en conséquence, celle-ci ne peut réclamer les offices de l'ancienne académie, bien qu'ils lui aient été donnés par un arrêté de l'administration départementale, si un décret spécial n'en a pas disposé en sa faveur. 30 juillet 1817. Ordonn. S. 14, 104.

Titre II. De la composition des facultés.